



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/35/Add.2
14 novembre 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-huitième réunion
Rome, 20-22 novembre 2002

Addendum

PROPOSITIONS DE PROJETS : INDE

Élimination totale de SAO en reconvertissant Subros Limited d'une technologie à base de CFC-12 à une technologie à base de HFC-134a pour la fabrication de climatiseurs d'automobile (MAC) (Phase II)

Ajouter le paragraphe suivant:

85 bis) Le Secrétariat du Fonds et la Banque mondiale se sont entendus pour fixer le coût total du projet à 947 485 \$US, plus les coûts d'appui d'agence qui s'élèvent à 139 986 \$. Le coût du projet a été convenu sur la base des éléments suivants:

- a) La capacité de production installée après le 25 juillet 1995 a été exclue;
- b) La reconversion de la chaîne de compresseurs a été considérée comme une amélioration technologique et ne constituait donc pas un coût différentiel;
- c) Les coûts d'appui de l'agence ont été calculés conformément à la Décision 29/72.

Remplacer le paragraphe 91 **par** le texte ci-après:

91. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation générale du projet, avec les coûts d'appui connexes, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-après:

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coût d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Élimination totale de SAO en reconvertissant Subros Limited d'une technologie à base de CFC-12 à une technologie à base de HFC-134a pour la fabrication de climatiseurs d'automobile (MAC) (Phase II)	947 485	139 986	Banque mondiale

Plan d'élimination de CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication)

Ajouter les paragraphes ci-après:

90 bis) Le Secrétariat a tenu des pourparlers approfondis supplémentaires avec le PNUD et l'ONUDI sur la question de la consommation résiduelle de CFC en Inde. Il a été reconnu que l'Inde a une consommation résiduelle de CFC de 1 530,40 tonnes PAO dont l'élimination pouvait être financée, conformément aux Décisions 35/57 et 37/66. La question des écarts dans les données était donc réglée dans le contexte de cette consommation résiduelle pouvant faire l'objet de financement.

90 ter) Un accord a donc été conclu en vue de déterminer le niveau des coûts différentiels du plan sectoriel, sur la base d'un rapport de coût-efficacité moyen pour des plans d'élimination sectorielle et nationale récemment approuvés (6,79 \$US/kg PAO) applicable à la consommation à éliminer dans le secteur de production d'équipement de réfrigération en Inde (535 tonnes PAO). Sur cette base, le niveau total de la subvention serait de 3 632 650 \$US, dont 260 000 \$US comme élément d'appui de politique et de gestion.

90 quar) La mise en œuvre du plan sera appuyée par des mesures réglementaires du Gouvernement et gérée par le Gouvernement indien de concert avec les agences d'exécution. Le PNUD sera responsable de l'élimination des CFC dans le secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération, sauf pour le transport réfrigéré, qui relèvera de la responsabilité de l'ONUDI.

90 quint) Un nombre total de 535 tonnes PAO sera déduit de la consommation résiduelle totale admissible de 1 530,40 tonnes PAO. Le niveau maximum de la consommation résiduelle pouvant être financée sera donc de 995,40 tonnes PAO.

Remplacer le paragraphe 92 sous le titre «Recommandations» par le texte ci-après:

Plan d'élimination de CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication)

92. Le Comité exécutif est invité à examiner le projet d'accord pour l'élimination de CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) en Inde qui est joint en annexe au présent document. Il est également invité à examiner le programme annuel d'exécution pour l'exercice 2003, soumis par le PNUD, qui est joint au présent document.

**PROJET D'ACCORD POUR L'EXÉCUTION DU PLAN D'ÉLIMINATION DE CFC
DANS LE SECTEUR DE LA RÉFRIGÉRATION (FABRICATION)**

1. Le Gouvernement indien reconnaît que la consommation nationale globale résiduelle de CFC, incluant les niveaux couverts par les projets approuvés et déterminée en fonction des Décisions 35/57 et 37/66, s'élève à 1 530,4 tonnes PAO. Le Comité exécutif approuve en principe un financement total de 3 609 186 \$US pour la réduction par étape de la consommation nationale globale résiduelle de CFC dans le cadre du Plan d'élimination de CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) en Inde d'ici le 1^{er} janvier 2007. Au titre du présent accord, la consommation résiduelle totale admissible de CFC en Inde sera réduite du niveau actuel de 1 530,4 tonnes PAO à 535 tonnes PAO, ce qui donne un solde de 995,4 tonnes PAO comme consommation résiduelle dont l'élimination est admissible aux fins de financement. La réduction annuelle de 535 tonnes PAO de la consommation dans le secteur de la réfrigération (fabrication) sera effectuée conformément au calendrier de réduction présenté au Tableau 1 ci-après. Le Gouvernement indien s'engage par le présent accord à maintenir en permanence ces réductions.

2. Le niveau convenu de financement serait décaissé par tranches, comme il est indiqué dans le Tableau 1 et sur la base des dispositions du présent accord.

Tableau 1: Calendrier de décaissement et dates visées pour la réduction de la consommation de CFC et leur élimination dans le secteur de la réfrigération (fabrication) en Inde

Paramètre	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Total	
Limite de la consommation annuelle de CFC dans le secteur de la réfrigération (Fab) (tonnes métriques PAO)	1 373	1 173	923	555	203	0	N/A	
a. Élimination dans le cadre des projets approuvés dans le secteur de la réfrigération (Fab) (tonnes métriques PAO)	200	250	187	172	0	0	809	
b. Élimination dans le cadre du Plan actuel, à l'exclusion des entreprises non admissibles (PNUD)	0	0	140	108	180	0	428	
c. Élimination dans le cadre du Plan actuel, à l'exclusion des entreprises non admissibles (ONUDI)	0	0	40	67	0	0	107	
d. Élimination dans les entreprises non admissibles (par des mesures législatives)	0	0	1	5	23	0	29	
ÉLIMINATION TOTALE (PAO)	200	250	368	352	203	0	1 373	
Financement annuel par tranches (\$US)	ONUDI	500 000	173 200	-	-	-	-	673 200
	PNUD	2 000 000	476 536	250 000	150 000	59 450	-	2 935 986
	Total	2 500 000	649 736	250 000	150 000	59 450	-	3 609 186

Coût d'appui d'agence (\$US)	ONUUDI	65 000	19 052	-	-	-	-	84 052
	PNUD	172 971	43 243	21 621	12 973	5 142	-	255 950
	Total	237 971	62 295	21 621	12 973	5 142	-	340 002
Coût total pour le FML (\$US)		2 737 971	712 031	271 621	162 973	64 592	-	3 949 188

3. Tout dépassement des objectifs visés pour une année donnée dans l'élimination de CFC réalisée dans le cadre de la mise en œuvre du Plan sectoriel pour le secteur de la réfrigération (fabrication) contribuera à faciliter la réalisation des objectifs d'élimination des années suivantes. Toute insuffisance sera ajoutée à l'objectif de l'année suivante, conformément aux dispositions du présent accord.

4. Le Comité exécutif convient aussi en principe que les fonds destinés à l'exécution du programme annuel pour toute année donnée seront octroyés à la dernière réunion du Comité de l'année précédente, conformément au calendrier de décaissement du Tableau 1, au montant exact indiqué pour l'année visée et sur la base du programme de mise en œuvre de l'année, sous réserve des exigences en matière de performance figurant dans le présent accord. Les tranches de fonds demandées durant l'année précédente pour 2004, 2005 et 2006 seront libérées sous réserve de:

- a) la confirmation que tous les objectifs d'élimination et les limites de consommation pour l'année précédente ont été respectés;
- b) la vérification que les activités prévues pour l'année précédente ont été entreprises conformément au programme annuel d'exécution.

5. Le Gouvernement de l'Inde convient d'assurer une surveillance stricte du processus d'élimination. Il présentera régulièrement des rapports, conformément à ses obligations au titre du Protocole de Montréal et du présent accord. Les données sur la consommation soumises au titre du présent accord seront conformes à celles qui figurent dans les rapports soumis par l'Inde au Secrétariat de l'Ozone, en application de l'article 7 du Protocole de Montréal. Le Gouvernement indien convient en outre d'autoriser l'exécution d'audits indépendants prévus dans le présent accord, ainsi que toute évaluation externe que le Comité exécutif pourrait exiger, de manière à vérifier que les niveaux de consommation annuelle de CFC correspondent bien à ceux qui ont été convenus et que la mise en œuvre du Plan d'élimination sectoriel du secteur de la réfrigération (fabrication) se déroule conformément aux programmes d'exécution annuels prévus et convenus.

6. Le Comité exécutif convient d'accorder à l'Inde une certaine souplesse dans l'utilisation des fonds approuvés afin de respecter les limites de consommation indiquées au Tableau 1. Le Comité exécutif comprend que, durant la mise en œuvre et dans la mesure où une telle utilisation est conforme aux termes du présent accord, les fonds fournis à l'Inde au titre du présent accord peuvent être utilisés de la manière que l'Inde jugera appropriée pour effectuer le plus efficacement possible l'élimination des CFC, conformément aux procédures opérationnelles convenues entre l'Inde et le PNUD/ONUUDI dans le Plan révisé d'élimination sectorielle du secteur de la réfrigération (fabrication) et comme il est indiqué dans les programmes annuels. Eu

égard à l'acceptation par le Comité exécutif de la souplesse qui est accordée à l'Inde pour réaliser une élimination totale de CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication), il est entendu que l'Inde s'engage à apporter les niveaux de ressources nécessaires pour mettre en œuvre le plan et pour respecter les limites de consommation indiquées dans le Tableau 1 ci-dessus.

7. Le Gouvernement indien convient que les fonds approuvés en principe par le Comité exécutif à sa 38^e réunion en vue de l'élimination totale de CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) constituent le financement total qui sera mis à la disposition de l'Inde pour lui permettre de se conformer entièrement à la réduction et à l'élimination convenues avec le Comité exécutif, et qu'aucune autre ressource du Fonds multilatéral ne sera attribuée à toute autre activité connexe dans le secteur de la réfrigération (fabrication). Il est également entendu que, outre les frais d'agence mentionnés au paragraphe 8 ci-dessous, le Gouvernement de l'Inde, le Fonds multilatéral et ses agences d'exécution, ainsi que les donateurs bilatéraux, ne demanderont ni ne fourniront aucun autre financement lié au Fonds multilatéral pour assurer l'élimination totale de CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) en Inde.

8. Le Gouvernement de l'Inde convient que, si le Comité exécutif respecte ses obligations au titre du présent accord alors que l'Inde ne se conforme pas aux obligations de réduction indiquées dans le Tableau 1 et toutes autres obligations découlant du présent accord, l'agence d'exécution et le Fonds multilatéral retiendront les tranches de financement indiquées dans le Tableau 1, jusqu'à ce que la réduction requise soit obtenue. Il est clairement entendu que l'exécution du présent accord dépend de l'acquittement satisfaisant des obligations du Gouvernement de l'Inde aussi bien que de celles du Comité exécutif. Par ailleurs, l'Inde comprend, en ce qui concerne les échéances, qu'à compter de 2004, le Fonds multilatéral réduira les tranches de financement ultérieures, et partant le financement total pour les substances du Groupe 1 de l'Annexe A, d'un montant 1 348 \$US par tonne PAO (soit le double du CE du programme) de réduction non réalisée dans la consommation pour une année donnée, sauf décision contraire du Comité exécutif.

9. Le PNUD est l'agence d'exécution principale dans l'exécution de ce plan d'élimination, qui devra s'achever vers la fin de 2006, tandis que l'ONUDI est chargée du secteur du transport réfrigéré. Des frais de 5 % du financement annuel ont été approuvés pour le PNUD pour la mise en œuvre et la surveillance du projet, et de 9 % du financement annuel pour toutes autres activités, en application des dispositions du présent accord, ventilés comme il est indiqué dans le Tableau 1. Comme les modalités de travail de l'ONUDI seront différentes, ses coûts d'appui sont calculés séparément, soit 13% pour la première tranche de 500 000 \$US et 11% pour les tranches suivantes du niveau de financement total. En tant qu'agence d'exécution principale, le PNUD sera responsable des tâches ci-après:

- a) Assurer la vérification opérationnelle et financière suivant les procédures et critères propres au PNUD, comme il est spécifié dans le Plan d'élimination du secteur de la réfrigération (fabrication);
- b) Rendre compte de la mise en œuvre des programmes d'exécution annuels, à inclure comme élément de chaque programme annuel, débutant par la soumission du programme d'exécution annuel pour 2003, préparé en 2002;

- c) Fournir au Comité exécutif la preuve que les objectifs indiqués dans le Tableau 1 et les activités connexes ont été réalisés.
- d) Veiller à ce que les examens techniques relevant du PNUD soient effectués par des experts techniques indépendants qualifiés;
- e) Assister l'Inde dans la préparation des programmes d'exécution annuels, qui incorporeront les résultats des programmes annuels antérieurs;
- f) Effectuer les missions de supervision requises;
- g) Assurer la présence d'un mécanisme de fonctionnement pour permettre la mise en œuvre efficace et transparente du programme et la communication de données exactes;
- h) Fournir au Comité exécutif la preuve que l'élimination de la consommation dans le secteur de la réfrigération (fabrication) a été réalisée conformément aux échéanciers indiqués dans le Tableau 1;
- i) Veiller à ce que les décaissements soient fournis à l'Inde suivant les cibles de performance convenus dans le projet et les dispositions du présent accord;
- j) Apporter son assistance dans les domaines politique, administratif et technique à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'élimination sectoriel, selon les besoins et en temps utile.
